



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 39

Publié le : **13 OCT. 2026**

L'an deux-mille vingt-six et le huit du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. AMAR - Mme ATTAF - M. ROBERT - Mme CZURKA - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA - M. SAHRAOUI - Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN - Mme CHAUVIN - Mme MARTINEZ - M. BENIHYA - M. SOW - Mme CHABROL - Mme BIRON - M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO - M. HANACHI - M. GACHET - M. WAHARTE - M. GAUDE - Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme SIDOU - M. FARRUGIA - Mme NIETO

Excusés avec Pouvoirs :

M. COPPENS à M. HANACHI

Mme MERAKCHI à Mme ATTAF

Secrétaire de séance : M. HANACHI

AVENANT DE PROROGATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2027 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LES VILLES DE VITROLLES ET BERRE L'ÉTANG

N° Acte : 8.4

Délibération n°26-181

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Convention Territoriale Globale conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et les communes de Vitrolles et Berre l'Étang pour la période 2022-2026.

Considérant l'intérêt de poursuivre la dynamique partenariale engagée au service des familles du territoire ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des actions inscrites dans la Convention Territoriale Globale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Approuve l'avenant portant prorogation de la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et les partenaires signataires.

Dit que la Convention Territoriale Globale est prorogée pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 inclus.

Précise que l'ensemble des dispositions de la convention initiale demeure inchangé pendant la période de prorogation.

Autorise le Maire à signer l'avenant de prorogation ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre au titre du pilotage du projet de territoire y compris les éventuels avenants et les conventions d'objectifs et de financement afférentes.

Le Secrétaire de Séance

M. HANACHI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 12 octobre 2026

P. le Maire et par délégation

Le Directeur des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

M. HABASTIDA





DIRECTION ACTION SOCIALE ET INTERVENTIONS SOCIALES
Secteur Développement et Ingénierie en Action Sociale

Dossier suivi par : Béatrice PESCHEL
beatrice.peschel@caf13.caf.fr

Monsieur le Maire
Mario MARTINET
Hôtel de Ville
Place Jean Moulin -BP 221
13138 BERRE L'ETANG

Marseille, le 10 juillet 2026

Objet : Avenant de prorogation de la CTG jusqu'au 31 décembre 2027

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), nous vous adressons l'avenant de prorogation de la CTG jusqu'en 2027.

Nous vous remercions de bien vouloir procéder à la signature de l'ensemble des exemplaires de cet avenant et de nous les retourner, accompagnés de la délibération du Conseil municipal autorisant cette signature, à l'adresse suivante :

CAF 13

DIASTE – B.PESCHEL

215 chemin de Gibbes

13348 Marseille cedex 20

Afin d'assurer la continuité de la démarche partenariale engagée, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir ces documents dans les meilleurs délais.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Le secrétariat DASIS

MAIRIE DE BERRE L'ETANG			
Courrier arrivé n° 26A/05128			
Transmis pour	16 JUL. 2026	S a D	Infos
DESTINATAIRES			Avis
C. C. A. S.		X	

Pour la Commune de BERRE- L'ETANG,
Monsieur le Maire,
Mario MARTINET

(Cachet et signature)

Pour la Commune de VITROLLES,
Monsieur le Maire,
Loïc GACHON

(Cachet et signature)

Article 2 – Prorogation de la durée

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la convention initiale, la Convention territoriale globale est prorogée pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 inclus.

Article 3 – Maintien des stipulations contractuelles

Toutes les stipulations de la convention territoriale globale initiale, ainsi que l'ensemble de ses annexes, demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets pendant la période de prorogation.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1er janvier 2027, sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Marseille, le 1er juillet 2026,

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Pour Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône,
Madame la Présidente du Conseil d'Administration
Maley UPRAVAN

Monsieur le Directeur Général
Yves FASANARO

(Cachet et signature)

- La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
- Le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
- Le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- La Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;
- La délibération du Conseil d'administration de la Caf des Bouches-Du-Rhône en date du 16 décembre 2024 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;
- La circulaire n°2025-145 du 3 juillet 2025 de la Cnaf ;
- La Convention territoriale globale (CTG) signée pour la période allant du 01 janvier au 31 décembre 2026 ;
- Les articles 10 (Durée de la convention) et 11 (Exécution formelle de la convention) de la convention initiale ;
- Les délibérations du Conseil municipal des communes de Berre-l'Etang et Vitrolles figurant en annexe de la convention.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant est pris en application de l'article 11 de la convention territoriale globale initiale. Il a pour objet de proroger la durée de la convention territoriale globale.

Entre :

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Représentée par Madame Maley UPRAVAN, Présidente du Conseil d'Administration,

Représentée par, Monsieur Yves FASANARO, Directeur Général

Dûment autorisés à signer le présent avenant;

Ci-après dénommée

«La Caf»

Et

LA COMMUNE DE BERRE-L'ETANG

Représentée par son Maire, Monsieur Mario MARTINET

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal;

Et

LA COMMUNE DE VITROLLES

Représentée par son Maire, Monsieur Loic GACHON

Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil Municipal;

VU :

- Les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
- Le Code de l'action sociale et des familles ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- L'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;



CONVENTION TERRITORIALE G L O B A L E

AVENANT 2027

Berre-l'Etang, Vitrolles

2027

